

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Service / Pôle instructeur :
Direction Générale

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Procurations : 3
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 09

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Départementale

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

Considérant que chaque conseiller municipal peut proposer sa candidature et le faire savoir en amont ou au moment du vote,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que M. Quentin van Niel propose sa candidature en tant que titulaire,

Considérant que M. Philippe Dénarié propose sa candidature en tant que suppléant,

Considérant que les candidats ne participent pas au vote,

AR Prefecture

017-211700281-20260630-DEL09_CM300626-DE
Reçu le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 20 voix Pour
- 07 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Désigne M. Quentin van Niel, représentant titulaire pour l'assemblée spéciale et l'assemblée générale,
- Désigne M. Philippe Dénarié, représentant suppléant pour l'assemblée spéciale et l'assemblée générale,
- Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Valentine Chatenay-Moreno
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.